



41 La demande de prise en charge

Points clés

- Bien définir son projet en amont
- Constituer la demande de prise en charge
- Bénéficiaire de la délégation de paiement
- Conserver les pièces justificatives requises en cas de contrôle

Bien définir son projet en amont

Tout d'abord, il convient de s'assurer d'avoir bien défini son projet de formation et identifié le(s) dispositif(s) à mobiliser, avec l'aide des conseillers FAFIEC : plan de formation, contrat ou période de professionnalisation, droit individuel à la formation (DIF), action collective...

Bon à savoir

Pour bénéficier d'une prise en charge financière par le FAFIEC, une action de formation doit respecter des critères d'imputabilité définis par la loi (voir fiches 34 et 35) et les conditions générales du FAFIEC.

Constituer la demande de prise en charge directement en ligne sur www.fafiec.fr

Il vous suffit de créer votre compte web sur www.fafiec.fr puis de vous laisser guider pas à pas. N'oubliez pas que votre demande doit être réalisée auprès du FAFIEC avant le début de la formation et accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées : programme de formation, imprimé CERFA...

Liste précise des pièces justificatives à fournir, dispositif par dispositif : voir [Boîte à outils](#).

Attention !

La demande de prise en charge doit impérativement parvenir au FAFIEC avant le début de la formation.

Le FAFIEC examine la demande au regard des règles et priorités fixées par son Conseil d'administration paritaire et des conditions générales, puis communique sa réponse, par écrit, à l'entreprise.

Démarches simplifiées

Depuis 2006 le FAFIEC s'est engagé dans la simplification de ses procédures administratives afin de faciliter et accélérer les démarches des entreprises. Le nombre de pièces à joindre aux demandes de prise en charge est réduit. En contrepartie, des contrôles aléatoires sont régulièrement opérés a posteriori.

Depuis janvier 2009, vous pouvez réaliser votre demande directement en ligne sur www.fafiec.fr et suivre l'avancement de votre dossier.

Bénéficiaire de la délégation de paiement

Le FAFIEC peut régler directement à l'organisme de formation sans que l'entreprise avance des fonds. Il s'agit d'une facilité administrative accordée par l'OPCA. Pour en bénéficier, il vous suffit de cocher la case prévue à cet effet sur votre demande de prise en charge.

Entreprises : aidez-nous à bien vous servir !

Un dossier bien rempli, envoyé avant le début de la formation et comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées, c'est l'assurance d'une réponse rapide sur votre demande financement. Vous avez un doute, une interrogation ? Toute l'équipe du FAFIEC est là pour vous aider à constituer votre dossier. N'hésitez pas à faire appel à nous !

Comment procéder ?

Inscrivez-vous aux services en ligne sur www.fafiec.fr ! Vous êtes guidé pas à pas dans la constitution de votre dossier et vous pouvez consulter 24H/24 l'état d'avancement de vos demandes.

Besoin d'aide ? Téléchargez le guide de l'utilisateur sur www.fafiec.fr rubrique « documents utiles » ou écrivez à webassistance@fafiec.fr



Organiser et suivre vos dossiers déposés au FAFIEC

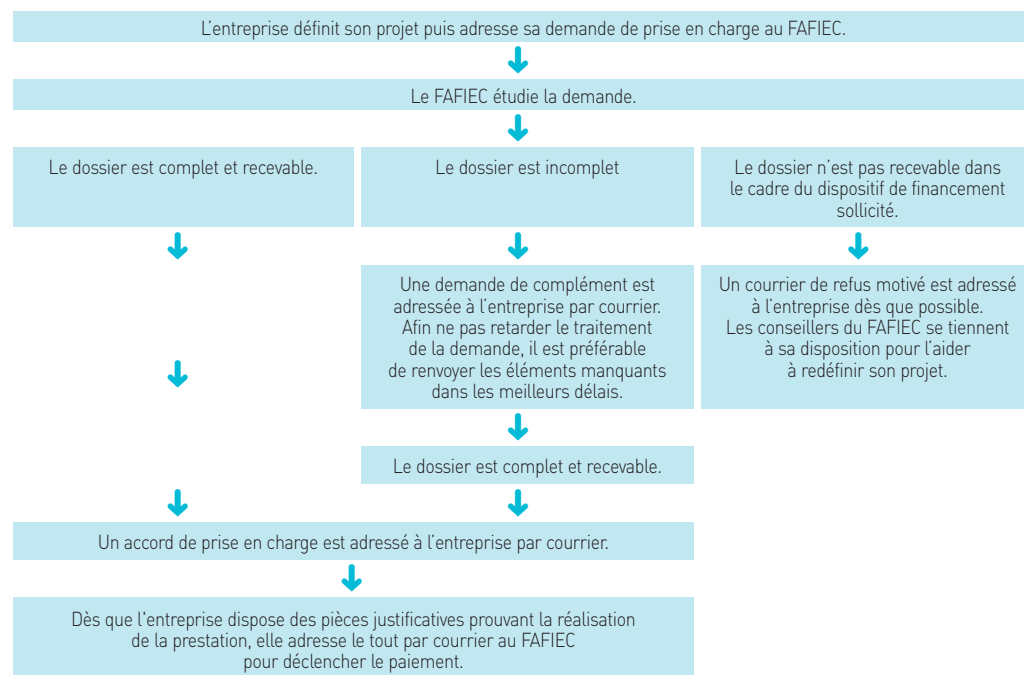
41 La demande de prise en charge Démarches simplifiées

Conserver les pièces justificatives requises en cas de contrôle

Certaines pièces justificatives peuvent vous être réclamées lors d'un contrôle aléatoire du FAFIEC, sous un délai de 3 jours ouvrés : PV d'information ou de consultation des représentants du personnel.

Liste précise des pièces justificatives à conserver en cas de contrôle, dispositif par dispositif : voir **Boîte à outils**.

Pour résumer...



Attention !

En cas de contrôle (voir ci-contre), si l'entreprise ne répond pas dans les temps à la demande de pièces justificatives, elle risque de ne plus pouvoir bénéficier de la simplification administrative ni de la délégation de paiement lors de ses prochaines demandes.

Ce qu'il faut retenir

- Bien définir le projet de formation et choisir le bon dispositif : plan de formation, période de professionnalisation, DIF..
- Vérifier l'imputabilité de la formation envisagée (voir fiche 35).
- Produire et conserver toutes les pièces justificatives et documents nécessaires : voir **Boîte à outils**.

Pour en savoir plus

- Boîte à outils « Liste des pièces à joindre et documents à conserver »
- Fiche 31 « L'intervention financière du FAFIEC »
- Fiche 35 « Les critères d'imputabilité (Cas général) »
- Fiche 42 « Le règlement de la demande de prise en charge »
- Site Internet www.fafiec.com/Documentation/Documents-utiles
 - *Les conditions générales
 - *Boîte à outils